

DEPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT APT
DELIBERATION N°2014/011



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2014**

=====

Le président, M DOMINIQUE Pierre, constate :

A la première réunion le 01 Avril 2014 à 14h30 un total de 142 voix  
Le quorum de 985 voix minimum n'est pas atteint ;

la deuxième réunion le 16 avril 2014 à 10h00 un total de 217 voix  
L'assemblée des propriétaires peut délibérer sans condition de quorum.

Le président présente la modification **de l'article 3 et article 8** des statuts

**ARTICLE 3 : SIEGE ET NOM** rédaction initiale

L'association prend le nom de : Association Syndicale Constituée d'Office du CABEDAN NEUF.  
Son siège social est fixé : 31 faubourg des Condamines 84 300 CAVAILLON

**ARTICLE 3 : SIEGE ET NOM** nouvelle rédaction

L'association prend le nom de : Association Syndicale Constituée d'Office du CABEDAN NEUF.  
Son siège social est fixé : 425 chemin du Pérusier 84 300 TAILLADES.

Ce siège pourra être déplacé par décision du président et des membres du bureau syndical.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification de l'article 3 des statuts.

**Délibération sur la modification de l'article 3 des statuts**

Pour	217 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

La modification est adoptée à l'unanimité.

**ARTICLE 8 : REUNION ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ET DELIBERATION**

Rédaction initiale

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans les 15 jours qui suivent.  
L'assemblée délibère alors valablement, sans condition de quorum.

**ARTICLE 8 : REUNION ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ET DELIBERATION**

Nouvelle Rédaction

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans les 15 jours qui suivent sur le même ordre du jour. La deuxième assemblée peut être convoquée le même jour. L'assemblée délibère alors valablement, sans condition de quorum.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification de l'article 3 des statuts.

Délibération sur la modification de l'article 3 des statuts

Pour	217 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

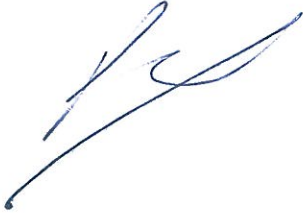
La modification est adoptée à l'unanimité.

Le résultat du vote est soumis à l'appréciation de monsieur le Préfet du Vaucluse pour approbation.

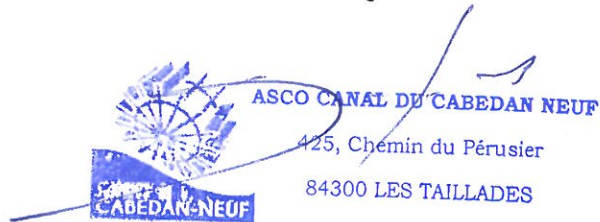
Je vous serai gré, Monsieur le Préfet, d'accorder toute votre attention à cette demande d'approbation, et vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Vice-Président  
Mr PONCET Norbert



Le Président  
Mr DOMINIQUE Pierre



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF  
425, Chemin du Pérusier  
84300 LES TAILLADES

